

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4590

présenté par

M. Dive, M. Marleix, M. Breton, M. Ciotti, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dumont, M. Forissier,
M. Gaultier, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Le Fur,
Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland,
M. Thiériot et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LR propose de supprimer la sanction prévue pour le défaut d'autorisation ou de déclaration pour une destruction de haie.

En effet, le Conseil d'État a estimé que cette sanction, selon l'article L.173-1 du code de l'environnement, était trop sévère, compte tenu que les règles sur les haies ne relèvent ni des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni des Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).